



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

# MARCHÉ DE NOËL DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;  
**VU** le Code de la Route et de la voirie routière ;  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage ;  
**VU** les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du marché de Noël, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de l'agglomération ;

**Monsieur le Maire**

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits sur la partie de la route départementale D12 de l'angle de la rue Saint Sauveur à l'intersection avec rue Jean Moulin, sur la place de la mairie et la place du Souvenir Français à Rocbaron, **du samedi 14 décembre 2024 à 17 heures au lundi 16 décembre 2024 à 12 heures.**

**ARTICLE II** Les forains s'installeront sur la partie de la RD 12 fermée. Ils sont tenus de respecter et de faire respecter le protocole sanitaire conformément aux directives de Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE III** La circulation sera interrompue pour toute la durée du défilé qui se tiendra dans les rues du centre du village le **dimanche 15 décembre 2024.**

**ARTICLE IV** Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules sur la place de la Mairie (lieu principal de rassemblement de personnes) seront mis en place. Un dispositif de contrôle (avec contrôle visuel des sacs) de filtrage sera mis en place aux deux entrées de la place de la Mairie. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer sur la place de la Mairie.

**ARTICLE V** Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

**ARTICLE VII** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 21 octobre 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



M. BATI Frédéric  
Conseiller municipal  
Délégué à la sécurité

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*